

ARRETÉ

MODIFICATIF À L'ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE PERMANENT SUR LA POLICE DE LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE.

Le ministre de la Culture et de l'Environnement,

Vu l'article 373 du code rural,

Vu l'arrêté ministériel du 5 avril 1962 modifié fixant notamment la liste des espèces protégées,

Vu l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la chasse dans le département de la Martinique, en date du 4 septembre 1975,

Vu la proposition du préfet de la région Martinique,

Vu l'avis du Conseil national de la Chasse et de la Faune sauvage,

ARRETE :

Article premier - L'article 7 de l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la chasse sus-visée est modifiée comme suit après les mots :

Aigrettes, Pique-Boeuf : *Ardeola Ibis Ibis* (L.)

sont ajoutés :

- Caïali : *Butorides virescens maculatus* (Bodd.)

- Grabier bois : *Nyctanassa violacea violacea* (L.)

- Héron Bihoreau : *Nyctycorax nyctycorax boactli* (Gm.)

- Grand Crabier noir : *Ardea herodias adoxa* (Oberholser)

- Grande Aigrette ou Grand Crabier blanc : *Casmerodius albus egretta* (Gm)

- Gros Merle de Sainte Lucie : *Crotophaga ani* (L.)

- Tous les oiseaux d'une taille inférieure à celle du siffleur.

Art. 2 - Le préfet de la région Martinique, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental de l'agriculture, le directeur des services fiscaux, le chef d'escadron commandant le groupement de gendarmerie de la Martinique, le directeur départemental de la police, le lieutenant de louveterie, les chefs de district forestier et les agents techniques forestiers de l'état, les agents assermentés de l'Office National des Forêts, les gardes de la Fédération départementale des chasseurs, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, publié et affiché dans les communes du département.

Fait à Paris, le 13 mai 1977

Pour ampliation
L'ingénieur en chef,
Signé : **P. GROULT**

P/ le ministre et par délégation
Le directeur de la Protection de la nature,
Signé : **J. SERVAT**